

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 31 août 2021

Présents :

Anne HÉBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Benjamin HUE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Olivier BRAULT, Edouard DANGUY, Sabrina POISSON, Karine LEROY, Gérard TAPIN,

Excusé : Léonard GAILLARDON qui a donné procuration à Anne HÉBERT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Roland LEPUISSANT secrétaire de séance.

PRESENTATION PROJET TOURISTIQUE

Messieurs Gildar BEUVE et Guillaume BEUVE, de la société EGS (Eco Golf Service) présentent aux conseillers municipaux leur projet « des villas du Golf ».

La société souhaiterait implanter des résidences touristiques du type bungalows sur des terrains jouxtant le golf, Les parcelles ZD 0076 et ZD 0074 appartiennent à la commune de Marchésieux situés sur la commune de Saint Martin d'Aubigny.

La superficie totale de ces parcelles est de 6 976m².

La présence de zone humide limite la surface constructible, l'étendue de la partie de Zone humide sera à confirmer avec des prélèvements au moment du dépôt du permis de construire.

La société EGS sollicite la commune pour l'achat de ces parcelles.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : remboursement électricité Pavillon Chasse Palet. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021.

VENTE DU TERRAIN : position de principe

Délibération n° 2021/08/01

Suite à la présentation du projet de résidences touristiques de la société EGS.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se positionner pour une vente des parcelles ZD 0076 et ZD 0074.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, valide le principe de vente des parcelles à la Société EGS. Le prix du mètre carré sera défini ultérieurement, après recherche d'un prix de marché.

Départ de Karine LEROY

VENTE DU TRACTEUR

Délibération n° 2021/08/02

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux la proposition d'achat de l'entreprise LEBAUDY de Sainteny pour le tracteur Renault Ergos 85 (actif inventaire MAT-1996-6) pour un montant de 9 000€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la cession du tracteur et la proposition d'achat de l'entreprise LEBAUDY de Sainteny pour 9 000€ TTC.

RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT RPQS

Délibération n° 2021/08/03

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport eau- assainissement (RPQS) pour l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport et autorise Madame le Maire à le transmettre à la SATESE qui effectuera la saisie des données sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

CONVENTION PHOTOCOPIEUR RPI

Délibération n° 2021/08/04

Madame le Maire présente le projet d'une convention relative à la mise à disposition du photocopieur pour l'établissement de photocopies à l'école de Marchésieux avec le syndicat des affaires scolaires.

Article 1^{er} : la Commune de Marchésieux autorise le Syndicat des Affaires Scolaires de Marchésieux – Feugères – Saint Martin d'Aubigny à utiliser le photocopieur des écoles de Marchésieux

Article 2 : le Syndicat des Affaires Scolaires de Marchésieux – Feugères – Saint Martin d'Aubigny s'engage à rembourser à la Commune de Marchésieux la dépense correspondante à la maintenance de ce photocopieur et aux photocopies réalisées.

Article 3 : la Commune de Marchésieux dressera l'état de recouvrement de la dépense à la fin de l'année scolaire.

Article 4 : la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents.

ENTRETIEN CIMETIERE ET STELES

Le travail d'entretien manuel du cimetière et des stèles génère beaucoup de temps de travail et une forte consommation de gaz.

Madame le Maire propose aux conseillers de visiter divers cimetières sur le secteur de Cherbourg afin d'approfondir la possibilités d'aménagement du site, d'organiser une démarche avec les habitants et de faire un espace test d'enherbement dans le cimetière.

Des tests d'enherbement pourraient être réalisés sur le site des stèles afin d'en limiter l'entretien.

ACCUEIL D'UNE ESTHETICIENNE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de Madame Morgane FERRON de créer une activité d'esthéticienne sur la commune.

Des contacts ont été pris avec la chambre des métiers et la coiffeuse qui accueillent favorablement ce projet.

Ce projet pourrait se développer dans les bâtiment Cousin (EPFN).

Le Conseil est favorable à ce projet, tout en attendant des précisions sur les besoins de l'artisan.

FIN ACTIVITE MONSIEUR CARDET

Madame le Maire informe que l'exploitation agricole de Monsieur CARDET est en cours de transmission.

Madame le Maire présente les différentes activités sur ce site.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir un maximum d'activité sur le site, dont le maraichage, l'ADEN, l'activité laitière et veut maintenir l'activité biologique.

REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET

Délibération n° 2021/08/05

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 78.00€ versée par l'Association Club House Chasse Palet, cette somme correspond au remboursement de dépenses d'électricité lors des locations aux particuliers pour la période du 31 mai 2019 au 1 juin 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Félicitations d'un usager pour l'accueil lors de la location de la salle des fêtes
- Inauguration de la mise en valeur des peintures murales de l'Eglise le 18 septembre à 18h
- Bâtiment COUSIN : prévoir mise hors d'eau et démolition dans les 2 ans pour la partie salle de danse
- Devis toiture école : prospection élargie de demande auprès de couvreurs
- Demande de devis pour la maçonnerie des joints sur les murs d'enceinte du cimetière et de l'école
- Prochain conseil mardi 28 septembre 2021 à 20h30.

VU, pour être affiché le 2 septembre 2021 conformément au

Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.